

## **20220330 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/39521/calais--le-prefet-condamne-pour-le-demantlement-dun-camp-de-migrants-en-2020>

### Actualités



Un démantèlement du campement de migrants dit "de la rue des Huttes" à Calais. Photo : Mehdi Chebil

## **Calais : le préfet condamné pour le démantèlement d'un camp de migrants en 2020**

Par [La rédaction](#) Publié le : 30/03/2022

Le préfet du Pas-de-Calais a été condamné par la Cour d'appel de Douai le 24 mars pour avoir procédé au démantèlement d'un camp de migrants à Calais sans avoir requis d'autorisation de la part du juge administratif. Cette évacuation menée en 2020 - la plus importante de ce type depuis 2016 - avait concerné environ 800 personnes.

C'est une nouvelle peu commune à [Calais](#). Le préfet du Pas-de-Calais a été condamné pour s'être affranchi de l'autorité judiciaire lors du [démantèlement d'un campement de migrants mené en 2020](#).

Dans son arrêt du 24 mars, dont l'AFP a obtenu copie, la cour d'appel de Douai (Nord) condamne le préfet pour "voie de fait", lui reprochant d'avoir pris l'initiative de l'expulsion, et temporairement privé de liberté les occupants du site, sans cadre juridique adéquat.

Les requérants, 11 exilés et huit associations de défense des migrants, dont le Secours catholique et l'Auberge des migrants, avaient assigné le préfet en décembre 2020. Ils demandaient que soit jugée "illégale" l'évacuation menée le 29 septembre 2020 sur la zone dite du Virval, où campaient plus de 800 migrants en attendant de tenter la traversée vers la Grande-Bretagne.

**>> À (re)lire : [À Calais, cinq ans après la "jungle", le quotidien des migrants se dégrade mais le rêve d'Angleterre persiste](#)**

Les migrants étaient majoritairement des hommes originaires de Somalie, du Soudan, d'Iran, d'Irak et d'Érythrée. Les associations avaient à l'époque affirmé que beaucoup de ces hommes étaient des mineurs non accompagnés n'ayant reçu aucune prise en charge spécifique.

## **"Le préfet n'a aucun pouvoir personnel à évacuation des personnes"**

Cette décision met à mal les méthodes utilisées de manière récurrente par l'Etat lors d'expulsions de migrants à Calais en particulier, ville habituée aux démantèlements quasi quotidiens, et sur le littoral nord en général.

Dans le collimateur de la justice : l'utilisation par l'État du cadre juridique de la "flagrance", applicable lorsqu'un délit est constaté depuis moins de 48 heures, explique l'avocate des plaignants, Me Eve Thieffry, citée par l'AFP.

Le préfet a assuré avoir agi alors sur décision du procureur, au lendemain de l'ouverture d'une enquête en "flagrance" sur la présence de 450 tentes sur ce camp.

Or, la "flagrance", dans le cadre de ce démantèlement de 2020, n'a pas été prouvée. Selon le communiqué préfectoral publié alors, les tentes étaient installées depuis "plusieurs semaines". Et l'importance des moyens mis en œuvre - dont 30 bus pour évacuer les personnes - confirmait une organisation en amont.

"Ces éléments viennent contredire l'hypothèse de la découverte de l'infraction la veille" de l'évacuation, souligne la Cour.

Par ailleurs, "la préfecture du Pas-de-Calais n'a requis aucune autorisation du juge administratif afin de procéder à l'évacuation" comme requis pour une opération hors du cadre de la flagrance.

Le tribunal estime au contraire que le préfet a agi de sa propre initiative, s'appuyant sur un tweet du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin qui disait son "soutien à la Préfecture 62" pour l'opération.

"Le juge confirme ce que disent les associations depuis des années : que le préfet n'a aucun pouvoir personnel à évacuation des personnes sur le littoral et à déplacement sous la contrainte", a commenté Me Eve Thieffry. Cela "interdit le process utilisé par la préfecture".

## **La présence de nombreux policiers "de nature à constituer une contrainte"**

En outre, la préfecture a outrepassé ses prérogatives en privant temporairement de liberté les migrants escortés vers des bus, sous pression de la police, tranche la Cour.

La présence de nombreux policiers encerclant les exilés lors de cette évacuation, la plus importante de ce type depuis 2016, était "de nature à constituer une contrainte", selon la Cour.

**>> À (re)lire : [Démantèlement d'un camp de migrants à Grande-Synthe : "Le lieu de vie a été complètement démolí"](#)**

Les requérants ont demandé 5 000 euros de dommages pour chacun des exilés et 1 000 euros par association. Sauf recours de la préfecture, une audience doit trancher le 23 mai.